



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 30 novembre 2023  
Convocation du : 23 novembre 2023  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le trente novembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Philippe CATTOIRE, Sophie TANGHE, Grégory PICKEU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Désiré BAILLON, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Alexis DEBUISSON, Benjamin TISON-BEERNAERT, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Dominique BAILLEUL, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Hugues QUESTE, Mélanie DEZEURE, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETARE DE SEANCE** : Philémon BRUNET

DE23.166

**AFFAIRES CULTURELLES**  
**MÉDIATHÈQUE**  
PARTENARIAT AVEC AMMAREAL

*Autorisation - Approbation*



Dans un souci de proposer une solution professionnelle et responsable de « désherbage », offrant la possibilité d'une deuxième vie aux documents de la médiathèque, deux délibérations ont été précédemment validées :

- La délibération DE11.034 « Désherbage / Suppressions et Dons » qui précise les conditions d'élimination des documents retirés des rayonnages pour diverses raisons (doublons, documents abîmés, obsolètes, peu empruntés, inadéquats). Les documents désherbés sont ainsi proposés gracieusement aux institutions armentières (écoles, associations, partenaires...), ou à défaut, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.
- La délibération DE15.063 « Vente de documents » qui autorise la vente des documents présentant un état physique correct au tarif de 1€ lors de « Foires aux Docs » ponctuellement organisées par la médiathèque.

Dans le contexte actuel, il convient de prendre en considération les enjeux sociaux, économiques et écologiques en proposant une troisième solution de désherbage en offrant toujours la possibilité d'une deuxième vie aux documents tout en contribuant à l'économie sociale et solidaire.

Pour ce faire, la société AMMAREAL, librairie spécialisée dans la vente d'articles d'occasion en ligne, reconnue d'utilité sociale et solidaire, œuvre dans le domaine de l'économie circulaire et accompagne les bibliothèques/médiathèques publiques à travers trois dispositifs particuliers :

- La vente d'occasion sur leur site
- Le don à des associations
- Le recyclage du papier

La prestation intègre la mise à disposition du matériel nécessaire : cartons, palettes, ... ainsi que le transport. AMMAREAL commissionne la commune à hauteur de 10 % du prix de revente des ouvrages et reverse 5 % de la vente de chaque livre à des associations caritatives.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Inscrire la médiathèque L'Albatros auprès d'AMMAREAL pour que leur soient remis les documents désherbés qui peuvent être revendus,
- Signer le bulletin d'inscription correspondant,
- Accepter le reversement de 10 % sur le montant des ventes qui auront ainsi été effectuées par la société AMMAREAL,

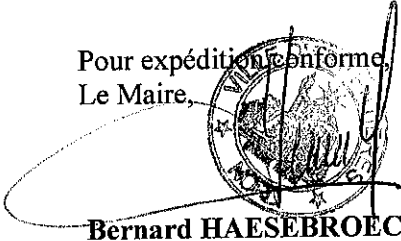
- Encaisser ces recettes qui seront imputées au budget de l'exercice en cours,
- Désigner l'association caritative « Mots et Merveilles » qui accompagne adultes et enfants en situation d'illettrisme dans le Nord, en qualité de bénéficiaire du reversement de 5 % du prix de vente des ouvrages ainsi recyclés par AMMAREAL.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

  
**Philémon BRUNET**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,  
Le Maire,

  
**Bernard HAESEBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille

## INSCRIPTION & CONDITIONS GENERALES

### RESPONSABLE DU PARTENARIAT AVEC AMMAREAL

NOM Prénom .....

Titre.....

Téléphone.....Email.....

### VOTRE ORGANISATION

Nom.....

Adresse physique.....

Code postal.....Ville.....

Votre organisation est-elle soumise à la TVA ?  oui  non

Votre organisation déclare-t-elle, auprès du Trésor Public, la TVA collectée sur la vente de ses services ou produits ?

---

Ammareal vous reverse 10% du Prix Net H.T. par article vendu, **veuillez nous fournir un RIB**

Je préfère que nos Reversements soient destinés à une autre organisation. Le nom de cette organisation est :  
.....

Dans ce cas, veuillez nous fournir **le RIB de cette organisation ET une lettre sur papier à en-tête** de cette organisation spécifiant qu'elle accepte ces reversements.

### CHOISIR UN PARTENAIRE CARITATIF

En plus de vos Reversements, Ammareal reverse aussi 5% du Prix Net H.T. de chaque article vendu à des organisations œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme.

**A qui désirez-vous que cette quote-part revienne (choisir un partenaire ci-dessous) ?**

- Mots & Merveilles**, aide plus de 800 adultes et 100 enfants en situation d'illettrisme dans le Nord
- Bibliothèque Sans Frontières**, accès à la connaissance aux populations qui en sont le plus éloignées
- Lire et Sourire**, anciennement Fonds Decitre, actions pour la lecture, l'écriture et la culture
- Le Secours Populaire Français**, pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture.

**En complétant et renvoyant ce formulaire, vous acceptez les Conditions Générales.**

Formulaire complété le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_

Signature

Formulaire et RIB à renvoyer à [partenaire@ammareal.fr](mailto:partenaire@ammareal.fr) Des questions ? Contactez-nous au 01 69 39 49 56

AMMAREAL SAS, société au capital de 25 000€, immatriculée au RCS d'Evry sous le n°797 906 906

Siège social : 31, rue Marcelle Henry, 91200 Athis Mons, France -- Lauréat 2013 du Réseau Entreprendre

## AMMAREAL SAS CONDITIONS GENERALES

Mises à jour le 01/06/2018

Ammareal est une SAS au capital de 25 000€ ayant pour président Renan Ayrault et dont l'établissement principal est situé au 4 avenue Arago, Morangis 91420, France.

Ammareal vend des Articles d'occasion sur Internet et reverse une part du prix de vente à ses partenaires fournisseurs et une autre part à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme. Ammareal reprend et vend des livres, désigné sous le terme générique d'Articles.

### FOURNISSEUR

Le Fournisseur (« Votre Organisation » dans le formulaire page 1) engage Ammareal pour transporter, trier, commercialiser, ou autrement librement disposer des Articles qu'il lui remet.

Le Fournisseur sélectionne et met en cartons les Articles qu'il désire remettre à Ammareal. Les « Articles » signifient ici tous les Articles que le Fournisseur désire voir vendus, recyclés ou donnés. Ces Articles sont, dans la mesure du possible, conformes aux normes de qualité communiquées par Ammareal. Le Fournisseur s'efforce également de respecter la quantité minimum par envoi de 32 cartons Ammareal ou équivalent, soit, à titre d'exemple, environ 1000 livres. Ces cartons peuvent provenir de plusieurs Fournisseurs ; dans ce cas, ils doivent être rassemblés en un seul lieu d'enlèvement. Cette quantité peut être revue à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts de transport et de la qualité des Articles remis.

### AMMAREAL

Ammareal se charge d'organiser et de payer le transport des Articles depuis un lieu désigné par le Fournisseur et validé par Ammareal jusqu'à un lieu de tri désigné par Ammareal. Ammareal peut fournir les cartons et palettes servant à expédier les Articles, sur simple demande. Ammareal ou son représentant catalogue, entrepose, et expédie les Articles vendus. Ammareal se charge du prix de chaque Article, de sa promotion, des coûts de vente, de son entreposage et du service client. Ammareal détermine seul les prix à pratiquer pour les Articles.

Ammareal tient à la disposition du Fournisseur les éléments relatifs à la composition des Reversements ainsi qu'un rapport synthétique sur le tri des Articles remis. Ces rapports sont disponibles sur simple demande. Ammareal joint à chaque Reversement au Fournisseur un rapport détaillé précisant les références de chaque Article vendu, sa date et son prix de vente ainsi que le montant du Reversement s'y afférant.

### PROPRIÉTÉ

Ammareal devient propriétaire des Articles au moment où ces Articles sont chargés dans le véhicule du transporteur dépêché par Ammareal chez le Fournisseur. Ammareal trie les Articles qui lui sont remis et se réserve le droit d'exclure de la vente les Articles non commercialisables, à son entière discrétion et quelle qu'en soit la raison (état physique dégradé, faible valeur économique, faibles ventes, etc.).

Un Article exclu de la vente peut être soit donné, soit recyclé par Ammareal à son entière discrétion. Un Article donné sera remis à un Partenaire Caritatif ou à une organisation à but non lucratif (association, école, etc.), choisi par Ammareal à sa seule discrétion. Un Article recyclé sera remis à un recycleur professionnel respectant les pratiques généralement admises comme bonnes pour notre environnement.

Le Fournisseur ne recevra pas de Reversement pour les Articles donnés ou recyclés par Ammareal. De plus, Ammareal se réserve le droit de retirer les Articles de la vente à tout moment et quelle qu'en soit la raison.

Les Partenaires Caritatifs sont choisis par Ammareal à sa seule et entière discrétion. Ce sont des organisations à but non lucratif, ayant entre autres pour objet l'éducation, la promotion de la lecture ou la lutte contre l'illettrisme.

## **REVERSEMENTS**

Ammareal reverse au Fournisseur 10% du Prix Net H.T. sur chaque Article vendu. Le Fournisseur peut aussi choisir de ne pas recevoir ses 10% de Reversement et d'en faire bénéficier une organisation autre que la sienne. Dans ce cas, le Fournisseur est prié de cocher la case correspondant à ce choix dans le formulaire d'inscription, de fournir le RIB de l'Organisation Bénéficiaire de ses versements ainsi qu'une lettre sur papier à en-tête de l'Organisation Bénéficiaire spécifiant qu'elle accepte les versements provenant d'Ammareal au titre des ventes d'Articles remis par le Fournisseur.

Ammareal reverse au Partenaire Caritatif sélectionné par le Fournisseur 5% du Prix Net H.T. sur chaque Article vendu. Si un Partenaire Caritatif n'a pas été sélectionné, ces fonds sont mis en réserve par Ammareal pour être redistribués à une date ultérieure, dès le choix d'un Partenaire Caritatif effectué. Si le Fournisseur n'effectue aucun choix parmi la liste de Fournisseurs Caritatifs, Ammareal se réserve le droit de reverser ces sommes au Partenaire Caritatif ou au programme de son choix, dans le respect de la mission qui est la sienne.

Les Reversements se font dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre civil.

Le Prix Net H.T. de la vente d'un Article est le Prix de Vente T.T.C. de l'Article, hors : frais de port ; commission prise par la place de marché pour la vente de l'Article ; TVA applicable à l'Article.

Le paiement des Reversements est effectué par virement bancaire. Le Fournisseur ou l'Organisation Bénéficiaire est prié de fournir un RIB à l'inscription.

## **ARRÊT DES RELATIONS**

Le Fournisseur peut à tout moment arrêter de collaborer avec Ammareal. Il lui suffit de ne plus remettre d'Articles à Ammareal. Dans ce cas, Ammareal s'engage à continuer les Reversements au Fournisseur, aux conditions du moment, pour les Articles déjà remis par le Fournisseur à Ammareal, et vendus par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

Ammareal peut à tout moment suspendre ou résilier sa collaboration avec le Fournisseur. Il lui suffit de notifier le Fournisseur par écrit, en motivant ses raisons. Ammareal s'engage dans ce cas à continuer les Reversements au Fournisseur, aux conditions du moment, pour les Articles déjà remis par le Fournisseur à Ammareal et vendus par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

## **MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES**

Ammareal peut modifier ces Conditions Générales de temps en temps. Ammareal communiquera ces changements à ses Fournisseurs, par email ou tout autre moyen numérique. Le Fournisseur a quinze jours pour formuler ses réserves par écrit. Passé ce délai, les nouvelles Conditions Générales sont réputées approuvées par le Fournisseur.